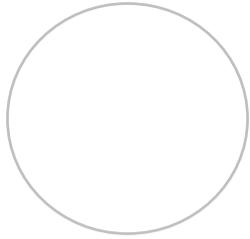


**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 à 19h30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt d'un extrait du registre public de déclaration de dons
 - 5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 743 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception*
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 684-2025-E modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux
 - 5.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement n° 740
 - 5.7 Retrait du *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*
 - 5.8 Adoption du Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement
 - 5.9 Nomination de conseillers à titre de représentants et membres de différents comités
 - 5.10 Engagement à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau
 - 5.11 Octroi de subventions aux organismes municipaux
 - 5.12 Création d'une réserve financière pour le service de la voirie
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté - Trans-Appel
 - 7.2 Contrat no H-2022-01 - Réfection et prolongation des services municipaux sur la côte de l'Artiste – Décompte progressif no 6, no 7 et réception définitive partielle
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Comité consultatif en environnement (CCE) – Siège 2 et 4
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Contribution annuelle 2026 pour le financement du Centre d'Action bénévole (CAB) de Windsor
 - 9.2 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Avis de motion : Règlement no 474-2025-E modifiant le règlement de zonage no 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton - Modification visant à permettre certains usages commerciaux à l'intérieur de bâtiment à vocation commerciale
 - 10.2 Adoption du premier projet de Règlement no 474-2025-E modifiant le règlement de zonage no 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton - Modification visant à permettre certains usages commerciaux à l'intérieur de bâtiment à vocation commerciale
 - 10.3 Nomination des membres du comité de démolition
 - 10.4 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Siège no 2 et no 4
 - 10.5 Approbation du nom de la rue du projet de développement résidentiel « Verbois »
 - 10.6 Demande de dérogation mineure – 539, rue des Pins – Lot 5 799 291 – Zone RFVR-3 - Demande visant à permettre l'implantation d'une piscine en cour avant

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

- 10.7 Demande de dérogation mineure – 340, chemin Roarke – Lot 2 574 562 - Zone RF-1 et RE-54 - Demande visant à permettre une seconde chambre à coucher dans un logement secondaire et à augmenter la superficie permise
- 10.8 Demande de dérogation mineure – 2 000, route 249 – Lot 2 675 307 – Zone CR-4 - Demande visant à permettre une opération cadastrale en vue de diviser un lot en deux lots distincts de superficies inférieures à la réglementation municipale

11. CULTURE ET LOISIRS

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

- 12.1 Maison de la famille Les Arbrisseaux - Campagne de financement « Illumine nos familles pour 2\$ »

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

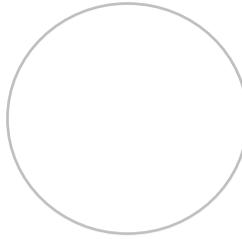
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales du maire



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-12-01

Résolution
2025-12-02

Dépôt

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30 au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 1^{er} décembre 2025 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 17 novembre 2025 en y apportant la modification suivante :

- À la résolution n° 2025-11-14, changer toute référence au lot 2 574 271 pour une référence au lot 2 574 171.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 10 et le 21 novembre 2025.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

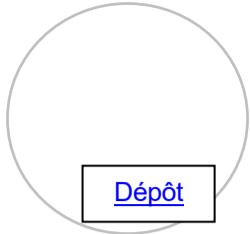
5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire Daniel Veilleux fait un suivi aux citoyens présents concernant les sujets suivants :

- Incendie mortel sur le territoire de Saint-Denis-de-Brompton ;
- Suivi concernant les procédures pour le Règlement n° 704 ;
- Guignolée des médias le 4 décembre 2025 ;
- Brie électrique à l'aréna, le Stardien ;
- Rencontre citoyenne avec le service d'urbanisme ;
- Budget et règlement de taxation 2026.

Initiales du maire



Dépôt

Initiales du greffier-trésorier

Dépôt

Avis de motion et dépôt

Dépôt

Avis de motion et dépôt

Dépôt

Résolution
2025-12-03

La conseillère Guylaine Rajotte invite les citoyens à participer à l'activité de Noël qui se déroulera le 13 décembre 2025.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt d'un extrait du registre public de déclaration de dons

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre public de déclarations de dons faites en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 4 de cet article qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 743 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception*

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Anne-Louise Rouleau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté, pour étude et adoption, le *Règlement n° 743 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2025-E modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Anne-Louise Rouleau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 684-2025-E modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement n° 740*

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement du *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*.

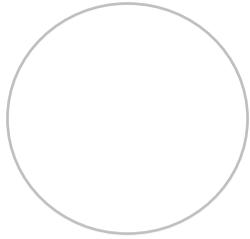
5.7 Retrait du *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*

ATTENDU QUE le conseil a adopté le *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*, lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 740* a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et qu'un registre s'est tenu le 25 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, déposé lors de la présente séance, indique que 643 demandes ont été reçues, soit 198 demandes de plus que le minimum requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-12-04

Annexe
5.8

ATTENDU QUE le règlement doit faire l'objet d'un scrutin référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 559 de la LERM le conseil peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié ;

ATTENDU QUE le retrait du règlement interrompt immédiatement le processus d'adoption et annule la tenue d'un scrutin référendaire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE retirer le *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Adoption du Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement

ATTENDU l'article 1094 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 17 novembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu:

D'adopter le Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Nomination de conseillers à titre de représentants et membres de différents comités

ATTENDU QUE des élections générales ont eu lieu en novembre 2025 ;

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal* ;

ATTENDU la liste des comités, des tables et des représentants municipaux jointe à la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

DE nommer les conseillers aux différents comités, tables et représentants municipaux conformément à la liste des comités municipaux 2026 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser les conseillers à participer aux comités, aux tables et aux rencontres d'organismes pour lesquels ils sont nommés représentants, membres ou substituts et à recevoir la rémunération prévue à cette fin ;

ET D'autoriser les conseillers à dépenser en conséquence dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque requis, conformément au règlement concernant le remboursement des frais de repas et de déplacement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-12-05

Annexe
5.9

5.10 Engagement à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

DE s'engager à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux ;

DE s'engager à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

D'approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » ;

ET D'autoriser le dépôt des documents auprès du MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.11 Octroi de subventions aux organismes municipaux

ATTENDU l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU les demandes de subventions de certains organismes municipaux présentées à la Municipalité pour l'exercice financier 2026 ;

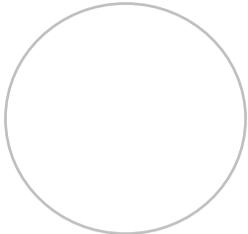
En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE verser, à compter du 15 mars 2026, un total de 11 370,00\$ en subventions municipales aux organismes locaux, selon la répartition suivante :

- au Club de ski de fond les Fondeurs : 3 315,00 \$ et les ressources municipales nécessaires au déneigement de leur stationnement ;
- au Club de Fat Bike du lac Brompton : 2 805,00 \$;
- au Club de chasse et pêche : 2 000,00 \$;
- à la FADOQ : 1 750,00 \$;
- à l'AFEAS : 1 500,00 \$;

D'autoriser que les sommes soient avancées à chacun des organismes à compter du 15 mars 2026, celles-ci devant par ailleurs être remboursées à la Municipalité si

Initiales du maire



Résolution
Initiales du greffier-
2025-12-08
tressorier

elles ne sont pas justifiées conformément aux présentes et aux demandes de subventions des différents organismes.

5.12 Crédit d'impôt pour la création d'une réserve financière pour le service de la voirie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal*, la Municipalité peut créer au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de services en matière de voirie.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire aux fins de financer les dépenses reliées à la fourniture de services en matière de voirie d'un montant projeté de 650 000,00 \$;

DE financer cette réserve aux moyens :

- des revenus d'une taxe spéciale annuelle imposée par règlement sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable, lesquels sont de plein droit affectés à la réserve ;
 - des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur son fonds général ;
 - de revenus de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée ;
 - des intérêts produits par le capital affecté à la réserve en vertu de la présente résolution ;

ET D'affecter un montant de 200 000,00 \$ du fonds général (surplus libre non affecté) à cette réserve pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté - Trans-Appel

ATTENDU QUE l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans-Appel Inc. ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'accepter que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, comme stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté :

D'accepter que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2026, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors territoire (vers Sherbrooke) :

D'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2026 et de payer la contribution municipale établie à 7,54 \$ par personne, pour un montant total de 38 363,52 \$:

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents Poste de dépense : 02-370-00-859



Résolution
2025-12-10

Résolution
2025-12-11

Résolution
2025-12-12

7.2 Contrat n° H-2022-01 - Réfection et prolongation des services municipaux sur la côte de l'Artiste – Décompte progressif n° 6, n° 7 et réception définitive partielle

ATTENDU la résolution n° 2023-06-14 ;

ATTENDU QUE la société Groupe Lapalme inc. a transmis un sixième et un septième décompte progressif à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 30 septembre 2025, la libération de la retenue spéciale 2025 et la libération de la retenue contractuelle de 5% pour les travaux effectués en 2024 ;

ATTENDU QUE Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les services EXP inc. a recommandé

- le 14 octobre 2025, le paiement du décompte n° 6
- et le 13 novembre 2025, le paiement du décompte n° 7 et la réception finale partielle pour les travaux exécutés en 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver la réception définitive partielle de l'ouvrage pour les travaux effectués en 2024 conformément au certificat de réception définitive de Frédéric Blais, ingénieur daté du 13 novembre 2025 ;

D'approuver le paiement des décomptes progressifs n° 6 et n° 7 à la société Groupe Lapalme inc. pour les travaux effectués en date du 30 septembre 2025, la libération de la retenue spéciale 2025 et la libération de la retenue contractuelle de 5% pour les travaux effectués en 2024 d'un montant de 342 098,31 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la recommandation de Frédéric Blais, ingénieur ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, Jade Poisson Harwood, ing., ou en son absence, le directeur général, Pascal Blais, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'approbation des demandes de paiement n° 6 et n° 7 et le certificat de réception définitive des travaux effectués en 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Comité consultatif en environnement (CCE) – Siège 2 et 4

ATTENDU le Règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

DE nommer Michel Corriveau à titre de membre du CCE assigné au siège n° 2 pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2026 ;

ET DE nommer Jean-Frédéric Théberge à titre de membre du CCE assigné au siège 4 pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

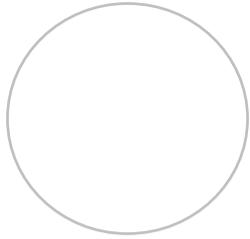
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Contribution annuelle 2026 pour le financement du Centre d'Action bénévole (CAB) de Windsor

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) de Windsor offre des services aux citoyens de Saint-Denis-de-Brompton ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

Initiales du maire



Initiales du greffier-
Résolution
2025-12-13

DE participer à la mission du Centre d'action bénévole (CAB) en versant un montant de 3 900,00 \$ à titre de contribution annuelle pour l'année 2026 ;

ET DE prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget de 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-590-00-972

9.2 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU la résolution n° 2025-01-13 ;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver le budget révisé et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'approuver le budget daté du 26 novembre 2025 de l'OMH ;

ET D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2025 d'une somme de 5 718,00 \$ selon le budget approuvé le 26 novembre 2025 par la SHQ, équivalant à 10 % du déficit à répartir pour l'installation n° 2327 de Saint-Denis-de-Brompton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-520-00-959

Avis de motion

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Avis de motion : Règlement n° 474-2025-E modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton - Modification visant à permettre certains usages commerciaux à l'intérieur de bâtiment à vocation commerciale

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Mathieu Emond qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 474-2025-E modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

10.2 Adoption du premier projet de Règlement n° 474-2025-E modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton - Modification visant à permettre certains usages commerciaux à l'intérieur de bâtiment à vocation commerciale

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone AFC-1 afin de permettre les activités des classes « Services professionnels », « Services personnels » et « Services artisanaux » à l'intérieur d'un bâtiment à vocation commerciale ;

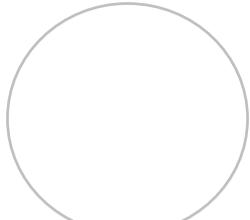
ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 474-2025-E modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

Résolution
2025-12-14

**Résolution****2025-12-15**
Initiales du greffier-trésorier**Résolution**
2025-12-16**Résolution**
2025-12-17

ET DE tenir l'assemblée publique relative à ce projet de règlement le 7 janvier 2026 à 18 h 30 au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Nomination des membres du comité de démolition

ATTENDU l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 9 du *Règlement n° 710 concernant la démolition d'immeuble* de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

DE nommer les conseillers Guy Corriveau, Mathieu Emond et Olivier Bonneau à titre de membres du comité de démolition pour un mandat d'un an renouvelable débutant le 1^{er} janvier 2026 ;

ET DE nommer la conseillère Guylaine Rajotte à titre de substitut désignée du comité de démolition pour un mandat d'un an renouvelable débutant le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Siège n° 2 et n° 4

ATTENDU le *Règlement n° 682 concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE nommer Denis Paradis à titre de membre du CCU assigné au siège n° 2 pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2026 ;

ET DE nommer Jean-François Martel à titre de membre du CCU assigné au siège n° 4 pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Approbation du nom de la rue du projet de développement résidentiel « Verbois »

ATTENDU la proposition du promoteur Immo Anctil inc. concernant le nom de la rue du projet de développement résidentiel « Verbois » ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'accepter le nom de rue « Verbois » pour la rue du projet de développement du même nom ;

ET DE le soumettre à l'approbation de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 Demande de dérogation mineure – 539, rue des Pins – Lot 5 799 291 – Zone RFVR-3 - Demande visant à permettre l'implantation d'une piscine en cour avant

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser l'aménagement d'une piscine en cour avant malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474*, qui ne permet pas les piscines dans la cour avant. Cette demande a pour effet de permettre d'implanter la piscine à l'arrière du bâtiment, endroit qui est techniquement considéré comme la cour avant à cause de la configuration du terrain et de l'orientation de la façade du bâtiment.



Résolution
2025-12-18

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

Aucun citoyen ne souhaite s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 5 799 291 du Cadastre du Québec situé au 539, rue des Pins dans la zone RFVR-3 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 novembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur compte tenu de la configuration du terrain et l'orientation inhabituelle de la façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

ET D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser l'aménagement d'une piscine en cour avant malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474* qui ne permet pas les piscines dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 Demande de dérogation mineure – 340, chemin Roarke – Lot 2 574 562 - Zone RF-1 et RE-54 - Demande visant à permettre une seconde chambre à coucher dans un logement secondaire et à augmenter la superficie permise

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, afin d'y aménager un logement secondaire d'une superficie de 78 m² et de deux chambres à coucher, malgré l'article 81 du *Règlement de zonage n° 474*, qui édicte que le logement secondaire doit comporter un maximum d'une seule chambre à coucher et avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La demande a pour effet de permettre le projet de logement secondaire pour loger un parent des propriétaires et son aidant.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

Aucun citoyen ne souhaite s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 574 562 du Cadastre du Québec situé au 340, chemin Roarke dans la zone RF-1 et RE-54 ;

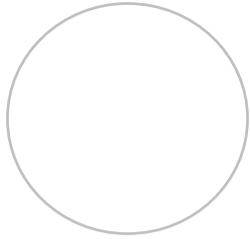
ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 novembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur en ce qui a trait au nombre de chambres à coucher, et que cette partie de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Résolution
2025-12-19

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement ne cause aucun préjudice au demandeur en ce qui a trait à la superficie maximale du logement secondaire puisque le projet du demandeur est possible en respectant la superficie maximale de 75 m² pour un logement secondaire ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit en partie à la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

D'accorder en partie la dérogation mineure demandée par le requérant soit d'autoriser deux chambres à coucher dans un logement secondaire malgré l'article 81 du *Règlement de zonage n° 474* exigeant que le logement secondaire comporte un maximum d'une seule chambre à coucher ;

ET DE refuser la dérogation mineure demandée consistant à aménager un logement secondaire d'une superficie de 78 m² et d'exiger du demandeur le respect de l'article 81 du *Règlement de zonage n° 474* exigeant une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un logement secondaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.8 Demande de dérogation mineure – 2 000, route 249 – Lot 2 675 307 – Zone CR-4 - Demande visant à permettre une opération cadastrale en vue de diviser un lot en deux lots distincts de superficies inférieures à la réglementation municipale

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser une opération cadastrale en vue de diviser le lot 2 675 307 en deux lots distincts d'une superficie de 957,6 m² pour le premier lot et d'une superficie de 1 400,7 m² avec une largeur de 21,3 mètres pour le second lot, malgré l'article 21 du *Règlement de lotissement n° 477*, qui édicte que la superficie minimale d'un lot avec un service d'égout sanitaire est de 1 393,5 m² et que la superficie minimale des lots avec un service d'égout sanitaire, situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, est de 1 858 m² avec une largeur minimale de 30 m.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

Aucun citoyen ne souhaite s'exprimer.

Résolution
2025-12-20

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 675 307 du Cadastre du Québec situé au 2 000, route 249, dans la zone CR-4 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 novembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE la dérogation est majeure ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur qui souhaite subdiviser son lot afin d'y ériger un deuxième bâtiment pour ajouter 10 logements puisque son projet d'ajout de logement sur le lot actuel est possible sans subdiviser le lot ;

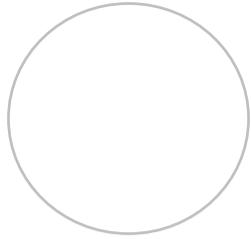
ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

ET DE refuser la demande de dérogation consistant à autoriser une opération cadastrale en vue de diviser le lot 2 675 307 en deux lots distincts d'une superficie

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-12-21

Dépôt

de 957,6 m² pour le premier lot et d'une superficie de 1 400,7 m² avec une largeur de 21,3 mètres pour le second lot, malgré l'article 21 du *Règlement de lotissement n° 477*, qui édicte que la superficie minimale d'un lot avec un service d'égout sanitaire doit être de 1 393,5 m² et que la superficie minimale des lots avec un service d'égout sanitaire, situé à moins de 100 m d'un cours d'eau doit être de 1 858 m² avec une largeur minimale de 30 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1. Maison de la famille Les Arbrisseaux - Campagne de financement « Illumine nos familles pour 2\$ »

ATTENDU la campagne de financement « Illumine nos familles pour 2\$ » de la Maison de la famille Les Arbrisseaux ;

ATTENDU QUE la Maison de la famille Les Arbrisseaux est un organisme communautaire offrant des activités aux familles sur le territoire de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

DE participer à la campagne de financement « Illumine nos familles pour 2\$ » de la Maison de la famille Les Arbrisseaux en achetant un petit sapin pour un montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-53-970

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 novembre 2025 pour un montant totalisant : 962 180,37 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

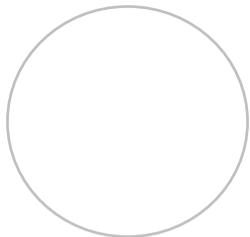
Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Guylaine Rajotte propose de lever la séance à 20 h 35.

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.